

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Du jeudi 27 février 2026 de 20h15****Date de convocation : le 17 02 2026****Séance N°2/2026**

Présents : Mmes Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, Richard MYOTTE, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Mathieu MOREL, M. Frédéric KUZNIAK,

Absents excusés : Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ, Mmes Bénédicte BENEHLOCINE (donne pouvoir à Mme Marcelline VIPREY)

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement au service de la commune durant le mandat. Il associe également à ces remerciements les agents communaux ainsi que les bénévoles qui participent activement à la vie locale.

1. Approbation du PV du 22 janvier 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du CFU 2025

Une présentation vidéo a été diffusée afin d'expliquer le fonctionnement général du budget communal, en distinguant les recettes et les dépenses.

Monsieur le Maire, Claude Roussel, a ensuite proposé une présentation synthétique des charges et des recettes de fonctionnement depuis le début du mandat, avec un comparatif permettant de mesurer l'évolution de la situation budgétaire de la commune.

Concernant le périscolaire, il a été rappelé que les charges sont refacturées aux communes partenaires au prorata du nombre d'heures effectuées et du nombre d'enfants accueillis. Il est précisé que ce service demeure déficitaire et représente un coût supporté par la commune. M le Maire remercie les agents affectés à ce service qui ont œuvré pour la bonne marche de celui-ci. Concernant l'école, la collectivité dépend du SIVU RPI Loray Flangebouche Plaimbois Vennes. Il explique également que les communes payent des frais de scolarité d'environ 650 € par élèves et que, d'autre part, les charges de fonctionnement (ATSEM, eau, électricité) sont refacturées au RPI. En règle générale il reste environ 20 000 € de reliquat à payer au RPI par année scolaire.

S'agissant de la forêt, les travaux sylvicoles sont confiés à l'Office national des forêts (ONF), bien que certaines communes fassent le choix de recourir à des entreprises privées. Le budget forêt est largement autosuffisant et à toujours financé le budget communal. Cependant, il faut noter que les recettes sont de moins en moins élevées, et qu'aujourd'hui la commune doit replanter et entretenir sa forêt. Elle pourra à l'avenir, difficilement compter sur cette section pour soutenir le budget principal. D'importants investissements en travaux sylvicoles ont été engagés, M Richard MYOTTE souligne que de nombreuses plantations ont déjà été réalisées depuis plusieurs années.

Concernant le budget de l'eau, il est rappelé que la principale dépense réside dans l'achat d'eau à la source de la Loue, la source de la Doue étant quant à elle à disposition de la Commune. L'eau fait l'objet d'analyses et de contrôles réguliers, au minimum tous les mois et demi, générant un coût.

Monsieur le Maire dément formellement les rumeurs laissant entendre que la source ne serait pas bonne, précisant que l'Agence régionale de santé (ARS) ainsi que la Préfecture assurent un contrôle strict et régulier. Il est également expliqué qu'une refacturation est opérée du budget communal vers le budget eau pour la part du temps de travail de l'agent communal consacré à ce service. Les recettes liées à l'eau tendent à plafonner, les habitants adoptant des comportements plus économes (installation de citernes, vigilance accrue quant à la ressource), ce qui constitue une évolution positive sur le plan environnemental mais rend l'équilibre budgétaire plus complexe.

M le Maire adresse ses remerciements au secrétariat pour le travail de préparation et d'anticipation budgétaire.

Il est indiqué qu'à ce jour la trésorerie s'élève à 736 746 €, à laquelle viendront s'ajouter les subventions attendues pour l'école. Après réalisation des travaux de l'école et perception du FCTVA, il devrait rester un peu plus de 100 000 € en trésorerie.

Aucun emprunt à moyen ou long terme n'a été contracté pour ces opérations.

Un point est également fait sur les prêts à court terme, qui s'autofinancent, ainsi que sur la capacité d'autofinancement (CAF), estimée à environ 100 000 € par an pour le budget communal, permettant d'envisager sereinement les engagements à moyen terme.

Enfin, des explications sont apportées par Marcelline VIPREY concernant le Compte Financier Unique (CFU). Aucun vote n'est intervenu à ce stade, le compte définitif n'étant pas encore arrêté.

3. Budget Commune :

a. Approbation du CFU 2025

Résultat comptable 2025 sans report :

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	443 162,18	547 561,33	104 399,15
Investissement	1 629 471,33	2 119 586,51	490 115,18
Total	2 072 633,51	2 667 147,84	594 514,33
RAR	854 908,76	989 375,68	134 466,92

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

b. Affectation du résultat

	Résultat de clôture 2024 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2024(1068 de N-1)	Résultat exercice 2025 (voir CA)	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)	
Investissement	-376 429,69		490 115,18	113 685,49	Excédent d'investissement à reporter
Fonctionnement	417 623,91	376 429,69	104 399,15	145 593,37	Excédent de fonctionnement à reporter
Total I	41 194,22	376 429,69	594 514,33	259 278,86	

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

4. Budget eau

a. Approbation du CFU 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	113 762,36	113 306,20	-456,16
Investissement	16 538,43	18 329,68	1 791,25
Total	130 300,79	131 635,88	1 335,09
RAR	0,00	0,00	

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

b. Affectation du résultat

	Résultat de clôture 2024 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2024(1068 de N-1)	Résultat exercice 2025 (voir CA)	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)	
Investissement	6 762,62		1 791,25	8 553,87	Excédent d'investissement à reporter
Fonctionnement	26 670,13		-456,16	26 213,97	Excédent de fonctionnement à reporter
Total	33 432,75	0,00	1 335,09	34 767,84	

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

5. Budget Forêt

a. Approbation du CFU 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	31 239,51	82 249,03	51 009,52
Investissement	30 528,36	46 100,52	15 572,16
Total	61 767,87	128 349,55	66 581,68
RAR			

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

b. Affectation du résultat

	Résultat de clôture 2024 (exercice précédent)	Part affecté à l'investissement exercice 2024(1068 de N-1)	Résultat exercice 2025 (voir CA)	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)	
Investissement	-46 100,52		15 572,16	-30 528,36	Déficit d'investissement à reporter
Fonctionnement	503 815,67	46 100,52	51 009,52	508 724,67	
Total	457 715,15	46 100,52	66 581,68	478 196,31	Excédent de fonctionnement à reporter

Aucune délibération n'a pu être adoptée en raison de l'absence du CFU définitif.

6. Urbanisme :

a. Demande d'achat de terrain aisance parcelle AA 99 M PERRIN et Mme BLANCHET

Monsieur le Maire resitue la demande au regard du plan présenté en séance. Il précise que la parcelle AA 99 concernée se situe dans le périmètre du terrain actuellement sous compromis de vente dans le cadre du projet de lotissement « La Combe au Carré ». Compte tenu de ce contexte et des incidences potentielles sur l'aménagement futur du secteur, Monsieur le Maire indique qu'il préfère ne pas prendre de décision à ce stade et laisse au prochain Conseil municipal le soin de se prononcer, en veillant particulièrement au respect de la réglementation applicable.

Il est toutefois précisé que, s'agissant de la voirie desservant le futur lotissement, le Département a donné son accord de principe pour la création de deux accès distincts : un accès propre au lotissement et un accès séparé pour M. Perrin et Mme Blanchet. La question reste posée de savoir si la vente éventuelle de cette parcelle relèverait de la commune ou de M. Pellegrini, selon la situation juridique définitive du terrain.

Aucune délibération n'a été prise sur ce point. La décision est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

b. Demande d'achat de terrain aisance parcelle AA 53 Mme VIEILLE Charline

Monsieur le Maire présente la demande d'acquisition portant sur la parcelle AA 53, matérialisée en jaune sur le plan joint. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que cette parcelle est située en zone économique au regard du PLUi.

Il est rappelé qu'une zone économique, au sens du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), est destinée prioritairement à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services. Ces terrains ont vocation à favoriser le développement économique du territoire et sont soumis à des règles spécifiques d'utilisation et de cession. À ce titre, le prix et les conditions de vente peuvent différer d'un simple terrain d'aisance, la destination de la parcelle devant être compatible avec le zonage et les orientations d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de vérifier précisément les règles applicables ainsi que les modalités de cession éventuelles, Monsieur le Maire indique qu'il préfère ne pas prendre de décision à ce stade et laisse au prochain Conseil municipal le soin de se prononcer, en veillant particulièrement au respect de la réglementation en vigueur.

Aucune délibération n'a été prise sur ce point. La décision est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

c. Projet de lotissement : La Combe au Carré

Monsieur le Maire rappelle que la surface constructible du projet s'élève à 10 881 m² et présente le plan d'aménagement au Conseil. A ce jour, le permis d'aménager n'a pas encore été déposé. Il précise que, conformément à la réglementation en vigueur, tout programme comprenant plus de 10 logements doit prévoir la réalisation de deux logements à vocation sociale. Il est indiqué que la commune resterait propriétaire de la parcelle destinée au logement social. Un courriel a d'ores et déjà été adressé à un bailleur social afin de connaître son éventuel intérêt pour le projet ; une réponse est attendue.

Un point est également fait sur l'historique de la convention d'assainissement conclue avec Mme Thérèse Pobelle. Cette convention n'ayant pas été publiée au service de la publicité foncière, elle n'apparaissait pas lors de la vente du bien à M Bertrand Pobelle. La situation a été régularisée à ce jour avec la CCPHD et le nouveau propriétaire, M. Bertrand Pobelle.

Une convention de transfert des équipements a été transmise aux adjoints pour validation. A ce sujet, une discussion s'engage autour des précédents lotissements privés sur la commune. Il est rappelé que le lotissement

« La Scie » n'a pas été repris par la commune en raison du **non-respect** du permis d'aménager, malgré la signature d'une convention de transfert. De même, le lotissement porté par Century 21 ne sera pas repris et demeure privé, notamment en raison de difficultés de gestion (déneigement, entretien, complexité technique). Monsieur le Maire précise en conséquence qu'en cas de non-conformité aux prescriptions réglementaires ou techniques, la commune ne reprendra pas les parties communes du futur lotissement.

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vente du terrain communal cadastré section AA n°99 à la SAS LOTI-PRO 25, autorisée par délibération précédente N°2026 22 01 06, permettra la vente du terrain destiné au lotissement « La Combe au Carré ».

Dans le cadre de cette opération :

- Les réunions ont conduit à prévoir, le transfert des équipements communs (voiries, espaces verts, réseaux, stationnements, etc.) dans le domaine communal après leur réalisation s'ils sont conformes au permis d'aménager qui sera déposé.
- Une convention de transfert des équipements communs doit être conclue entre la commune et le lotisseur, la SAS LOTI-PRO 25.
- Une convention de servitude de passage de canalisation a été signée entre la Communauté de Communes, gestionnaire du réseau, et M. Bertrand POBELLE, propriétaire de la parcelle AA 98, afin de permettre l'accès aux réseaux desservant l'opération et la parcelle AA 99. Cette servitude doit être publiée au service de la publicité foncière.
- Il convient également d'encadrer la participation financière communale relative au raccordement en limite de propriété, dans la limite d'un montant maximal de 50 000 € TTC.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert, à intervenir à l'acte de publication de la servitude et à engager la dépense correspondante.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code de l'urbanisme, notamment son article R.442-8 ;
- la délibération autorisant la vente de la parcelle AA 99 à la SAS LOTI-PRO 25 ;
- le projet de convention de transfert des équipements communs ;
- la convention de servitude de passage relative à la parcelle AA 98 ;

Considérant :

- la nécessité d'organiser le transfert des équipements communs du lotissement dans le patrimoine communal ;
- l'intérêt pour la commune d'assurer à terme la gestion et l'entretien des voiries et réseaux réalisés conformément aux règles de l'art ;
- la nécessité de sécuriser juridiquement la servitude de passage par sa publication ;
- la nécessité d'encadrer l'engagement financier communal relatif au raccordement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par 9 voix sur 9

Article 1 :

APPROUVE le principe du transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « La Combe au Carré », conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme et selon les conditions prévues dans la convention annexée.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs avec la SAS LOTI-PRO 25 ainsi que l'acte authentique de transfert à intervenir et tout document afférent.

Article 3 :

PREND ACTE de la convention de servitude de passage conclue sur la parcelle cadastrée AA 98 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte nécessaire à sa publication au service de la publicité foncière.

Article 4 :

AUTORISE l'engagement d'une dépense communale relative au raccordement en limite de propriété au réseau électrique, dans la limite maximale de 50 000 € TTC.

Article 5 :

DIT que le prix de vente de la parcelle AA 99, tel que fixé par la délibération N°2026 22 01 06, sera diminué du montant des frais relatifs au raccordement en limite de propriété au réseau électrique, dans la limite maximale de 50 000 € TTC.

Article 6 :

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 27 02 01

7. Ecole :**a. Point sur les travaux et l'inauguration**

Ce sujet n'a pas été abordé lors de la séance.

8. Forêt :**a. Acquisition de la parcelle 349 B 265**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir procédé à l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section 349 B n°265. Il est précisé que cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage par les parcelles 144 et 054.

La question de son intégration au régime forestier est posée. Il est rappelé que le classement d'une parcelle au régime forestier implique sa gestion selon les règles applicables aux forêts publiques, et que cette décision relève du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'une telle intégration engage durablement la collectivité et qu'il est difficile de revenir en arrière une fois le régime forestier appliqué.

Il est également rappelé que la commune a toujours confié la gestion de ses parcelles forestières à l'Office national des forêts (ONF), dans le cadre du régime forestier.

La décision relative au classement de cette parcelle sera soumise à un prochain Conseil municipal.

Aucune délibération n'a été prise sur ce point. La décision est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

b. Projet de desserte forestière avec Orchamps Vennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orchamps-Vennes a obtenu un avis favorable à la demande de subvention déposée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son projet de desserte forestière. Ce projet prévoit notamment l'amélioration de certains tronçons de voirie

permettant le défruit de parcelles forestières situées sur la forêt communale de Loray, au lieu-dit « Les Vermichères ». Monsieur le Maire rappelle que la commune de Loray avait donné son accord de principe pour participer à cette opération. Le montant des travaux concernant la commune bénéficiera d'un financement par subventions à hauteur d'environ 70 %. Il propose en conséquence d'inscrire la participation correspondante au budget communal de l'année 2026.

c. Modification de l'état d'assiette des coupes 2026

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette bis des coupes faite par l'ONF le 10/02/2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 9 :

- Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 bis, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
41.a	2020	2026			Eclaircie (E1) / Amélioration résineuse	8.04
10		2026			Coupe secondaire	9.18

INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :
DCM 2025 27 11 01

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Explication des acronymes

<i>BO= Bois d'œuvre = grume ou billon</i>	<i>BSP = Bloc et sur pied</i>
<i>BIBE = Bois Industrie = bois pour pâte à papier, panneau et Bois Energie = bois de chauffage</i>	<i>UPGB = Unité de Produit Gros Bois</i>
<i>RX = Résineux</i>	<i>FS =Feuillus</i>

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
10.r	BO-BI Résineux	Contrat GB					
	BIBE Feuillus						Vente en mairie
41.a	BO-BI Résineux	Contrat PB + contrat GB					
	BIBE Feuillus						Vente en mairie

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) = ATDO	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) = Exploitation groupée
41.a		X

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) **Autorise** le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) **Autorise** le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

DCM 2026 27 02 02

9. Ressources Humaines : adhésion à la prévoyance employeur (assurance statutaire)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ne dispose pas d'assurance statutaire en cas d'arrêt de travail de ses agents, ce qui peut entraîner un double paiement (indemnités versées par la collectivité et rémunération d'un nouvel agent). Il précise que le taux applicable pour une telle assurance représenterait environ 7 % de la masse salariale. M le Maire estime que cette décision imputerait le budget de la collectivité et en ce sens souhaite que la prochaine équipe prenne sa décision.

Aucune délibération n'a été prise sur ce point. La décision est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

10. Cimetière : vente caverne M et Mme SANSEIGNE

Exposé du maire :

Mme Marcelline VIPREY adjointe au maire, expose au Conseil municipal que Mme Brigitte Sanseigne et M. Joseph SANSEIGNE ont formulé une demande d'acquisition d'un caveau pré-édifié dans l'allée centrale du cimetière communal. Elle rappelle qu'en 2023, la commune avait déjà procédé à l'achat de caveaux et urnes auprès des Pompes Funèbres du Val de Vennes (facture n°2305003), au prix de 795 € TTC par unité pour trois caveaux.

M le Maire précise que la commune ne réalise aucun bénéfice sur la vente des caveaux ou urnes, et que l'attribution des emplacements dans le cimetière est réservée aux personnes nées, ayant résidé ou résidant sur la commune, et/ou contribuant au financement de la collectivité par le paiement des impôts locaux.

Considérant :

- Que Mme Brigitte Sanseigne et M. Joseph SANSEIGNE remplissent les conditions prévues pour bénéficier d'un emplacement dans le cimetière communal ;

- Que l'acquisition d'un caveau pré-édifié dans l'allée centrale répond à la demande exprimée et aux règles de gestion du cimetière ;
- Que le prix de vente appliqué correspond au tarif fixé par la commune et qu'aucun bénéfice n'est réalisé par la collectivité ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par 9 voix sur 9 :

Article 1 : Autorise l'achat d'une concession et l'acquisition du caveau pré-édifié au cimetière communal pour Mme Brigitte Sanseigne et M. Joseph SANSEIGNE.

Article 2 : Fixe le prix de vente du caveau conformément au tarif en vigueur (795 € TTC par unité).

Article 3 : Mandate Monsieur le Maire ou son adjointe pour signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à la perception du paiement correspondant.

DCM 2026 27 02 03

11. Divers

M le Maire souligne que, malgré un budget communal contraint, de nombreux projets ont pu être réalisés grâce à une gestion attentive des finances communales et à la mobilisation de tous. Il rappelle la volonté constante de la municipalité de maîtriser la fiscalité locale afin de limiter autant que possible son impact pour les habitants.

À l'approche de la fin du mandat, Monsieur le Maire exprime son émotion et remercie également sa famille pour sa compréhension face au temps et à l'investissement que nécessite l'exercice d'un mandat municipal.

Monsieur le Maire évoque ensuite les prochaines élections municipales et informe qu'il convoquera la prochaine réunion du conseil municipal le 20 mars à 20h15 pour élire le nouveau maire.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'un point devra être réalisé concernant les contrats d'assurance relatifs aux bâtiments de l'école. Un rendez-vous est programmé avant la fin du mandat afin d'examiner les garanties actuellement en vigueur et d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°2/2026- Conseil municipal du 27/02/2026

Prochaine séance le 20/03/2026

